

La RQTH

Facile à lire et à comprendre

service public de l'autonomie

À quoi sert la RQTH ?

La RQTH est la reconnaissance de la qualité
de travailleur handicapé.



La RQTH sert à montrer
que vous pouvez travailler
mais que vous ne pouvez pas faire certaines choses
à cause de votre handicap.

La RQTH sert à montrer que vous êtes handicapé :

- **à votre chef**
- **à vos collègues.**

Par exemple, si vous ne pouvez pas porter des choses lourdes,
la RQTH vous aide à dire
que vous ne pouvez pas porter des choses lourdes.



Votre chef peut adapter votre travail
en fonction de ce que vous pouvez faire.

La RQTH sert aussi à avoir de l'argent pour acheter du matériel
qui vous aide à faire votre travail.

Par exemple, vous êtes aveugle.
Vous devez lire des textes sur l'écran d'un ordinateur
pour votre travail.

La RQTH permet à votre chef d'avoir de l'argent
pour acheter un ordinateur qui lit à haute voix
les textes sur l'écran.



Pour combien de temps avez-vous droit à la RQTH ?

Vous pouvez avoir le droit à la RQTH
pour une durée d'1 an à 10 ans.

À partir de 2020, vous pourrez aussi avoir la RQTH à vie si :

- vous pouvez travailler
- mais vous ne pourrez pas faire certaines choses toute votre vie à cause de votre handicap.





Par exemple une personne qui a la trisomie 21
ou une personne aveugle de naissance
ou depuis longtemps
pourront avoir la RQTH à vie.



La date de fin est écrite sur votre notification.

Votre notification est le courrier où est écrit
ce que la MDPH vous donne ou vous refuse.

La MDPH est la maison départementale
des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées à votre handicap
à la MDPH du département où vous habitez.



Pensez à garder précieusement votre notification.



Il faut penser à refaire votre demande de RQTH
6 mois avant la date de fin écrite sur votre notification.

Par exemple, la RQTH vous est accordée pour 2 ans.
Il faut refaire votre demande au bout d'un an et demi.

La nouvelle demande de RQTH se passe
comme votre première demande.

Comment demander une RQTH ?

Vous demandez la RQTH à la MDPH
du département où vous habitez.

La MDPH est la maison départementale
des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées à votre handicap
à la MDPH du département où vous habitez.



Vous devez compléter le formulaire de demande
et donner ces documents :

■ **une photocopie de votre carte d'identité ou de votre titre de séjour**

Une carte d'identité est un document officiel
qui dit qui vous êtes.
Un titre de séjour est un document officiel.
Ce document dit que vous avez le droit de vivre en France.

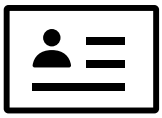

■ **un certificat médical**

Un certificat médical est un document écrit
par votre médecin.
Votre médecin explique dans ce document
vos difficultés liées à votre handicap
et vos problèmes de santé.



■ **un justificatif de domicile**

Un justificatif de domicile est un document officiel
où il y a votre adresse.
Par exemple, une facture d'électricité.

Tous ces documents font partie de votre dossier.

Une fois que votre dossier est complet :

■ vous l'envoyez par courrier à la MDPH
du département où vous habitez
■ ou vous le déposez directement à l'accueil de la MDPH
du département où vous habitez.

Un dossier complet est un dossier
dans lequel il ne manque aucun document.

Pour en savoir plus
lisez la fiche
Comment faire une demande à la MDPH ?



Bon à savoir

■ **Si vous êtes jeunes,**
entre 15 ans et 20 ans
et vous avez un PPS : un plan personnalisé
de scolarisation.

Par exemple :
- Vous avez eu une aide humaine à l'école- Vous êtes en IME (Institut médicaux Éducatif)

ou

■ **Si vous avez l'AAEH : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.**

Alors vous n'avez pas besoin
de demander une RQTH.

Vous avez les mêmes avantages que la RQTH.

Êtes-vous obligé de dire à votre chef que vous avez la RQTH ?

Quand vous avez la RQTH
vous n'êtes pas obligé de le dire à votre chef.

Mais si vous dites à votre chef que vous avez la RQTH
votre chef pourra adapter votre travail
en fonction de ce que vous pouvez faire.



Vous pouvez écrire sur votre CV que vous avez la RQTH

Quand vous cherchez du travail,
vous envoyez votre CV à un employeur.

Un employeur est une entreprise ou une personne
qui propose du travail.



Par exemple, vous travaillez pour une entreprise
qui fabrique des téléphones portables.
Cette entreprise est votre employeur.

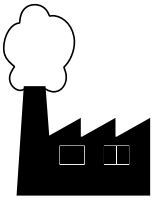

Par exemple, vous travaillez pour un coiffeur.
Ce coiffeur est votre employeur.

Un CV est un document où vous donnez
des informations importantes pour un employeur.

Dans votre CV
vous donnez des informations sur vous :



- **votre nom**
- **votre âge**
- **votre numéro de téléphone**
- **votre adresse e-mail**

Vous donnez des informations sur vos études.

Par exemple **:**

- où et combien de temps vous avez été à l'école
- ce que vous avez appris à l'école
- où et en quelle année vous avez fait vos formations
- ce que vous avez appris pendant vos formations

Vous donnez des informations sur vos formations :
Une formation vous sert à apprendre plus de choses.
Après une formation, vous pouvez faire plus de choses
qu'avant ou vous faites mieux les choses.

Vous donnez des informations sur ce que vous avez fait comme travail avant.

Si votre CV intéresse l'employeur
il peut vous faire passer un entretien d'embauche.

Un entretien d'embauche
est une rencontre avec l'employeur.
Durant cette rencontre, l'employeur vous pose
des questions pour savoir si vous pouvez travailler pour lui.



L'employeur a toutes les informations nécessaires
sur vous dans votre CV.

Vous pouvez écrire sur votre CV que vous avez la RQTH.



Les entreprises, les associations ou la fonction publique
doivent verser de l'argent à l'État
si elles n'embauchent pas assez de personnes ayant la RQTH.

La fonction publique est l'administration,
par exemple l'État, la mairie, l'hôpital.

Des entreprises préfèrent embaucher des personnes
avec une RQTH plutôt que verser de l'argent.

Avoir une RQTH peut vous aider à trouver du travail.

Que faire si votre demande de RQTH a été refusée ?

Vous recevez la notification de la MDPH par courrier.

Le courrier dit que vous n’avez pas la RQTH.

Si vous n’êtes pas d’accord avec cette décision
vous pouvez demander
que votre dossier soit vu une deuxième fois.

Pour en savoir plus
lisez la fiche
Votre demande d’aide à la MDPH a été refusée : comment dire que vous n’êtes pas d’accord ?



Cette fiche est écrite en facile à lire et à comprendre.
Le facile à lire et à comprendre est une méthode
qui rend les informations accessibles à tous.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.
Plus d’informations sur le site easy-to-read.eu

Cette fiche a été réalisée avec Elisabeth Bachelot, Louis Jurine, Laurena Marcaurelle, Béatrice Picard, Béatrice Santarelli et Arnaud Toupense.

Fiche mise à jour en décembre 2025 avec Nicolas P. (CNSA).